



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----  
DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 3

Pouvoir(s) : 1

Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240522\_11

## RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : Autorisation de recrutements de contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 ;

Considérant que l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat ;

– un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains doit pouvoir assurer le service aux usagers, en fonctions de ses besoins,

Il est proposé de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face :

- à une mission de service public dans l'attente du recours à un recrutement sur poste vacant d'un titulaire,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- jobs d'été étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Décide à l'unanimité

• D'APPROUVER le principe de recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents, pour surcroît d'activité ou dans l'attente du recrutement d'un titulaire sur un poste vacant.

• DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS

Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*